

Inscrits : 29
Présents : 22
Votants : 24

2017 / 102

REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 28 décembre 2017 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André JULLIEN.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 21 décembre 2017.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mmes Sandrine BRETAGNE, Aurélie CHATAIGNIER, M. Laurent CHAUVIN, Mme Muriel HENRY, M. Cyrille PALLIANI, Mmes Aline SALLES et Nathalie VARYN qui ont respectivement donné pouvoir à Mmes Corinne VACCA, Carole WORMS, M. José MORALES, Mme Joëlle BATTESTINI, M. Fabrice BERARDI, Mmes Véronique ESQUIROL et Tiphaine BARC.

40 - OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-21 et suivants

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2012, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2017, ayant arrêté le projet élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 septembre 2017, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et son avis favorable du 11 décembre 2017,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis tacite de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF),

Vu les modifications et réponses apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées, annexées au dossier de PLU, ne remettant pas en cause l'économie générale du projet arrêté ;

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, après modifications faisant suite à l'enquête publique, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de BOUILLADISSE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme. Conformément aux articles L.153-11 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier du PLU seront adressés :

- Au Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône ;
- À Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, compétente en matière de gestion du schéma de cohérence territoriale,
- À Monsieur le Président de Métropole d'Aix-Marseille Provence, compétent, en matière d'organisation des transports et de programme local de l'habitat ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Elle est exécutoire après la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en Mairie, mention dans un journal diffusé dans le Département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE

POUR :

24

ABSTENTION :

05 (Mme BARC, M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER, p/p, Mme VARYN)

COPIE CERTIFIEE CONFORME AUX INDICATIONS DU REGISTRE

Fait à LA BOUILLADISSE, le 29 décembre 2017



Le Maire,
André JULLIEN